



Protection du patrimoine bâti : bonne foi ou belle hypocrisie ?

Tant les instances fédérales que cantonales ont établi des inventaires dédiés au recensement et à la protection du patrimoine bâti, des sites et monuments historiques de notre pays, respectivement de notre canton.

La Confédération a édicté son inventaire national qui recense les sites et monuments d'ordre national, connu sous le nom d'ISOS (Inventar der Schützenswerten Ortsbilder der Schweiz).

Le canton de Vaud a procédé depuis 1974 au recensement des monuments et sites vaudois qui reflètent, à l'instar des paysages, la richesse patrimoniale du canton. Ils doivent être :

- protégés pour permettre aux générations futures de les admirer et de les étudier, comme nous le faisons aujourd'hui ;
- conservés pour assurer un accès à des témoignages authentiques du passé ;
- documentés pour permettre à chacun d'avoir accès à un ensemble de données précieuses.

Un document officiel du canton retrace l'historique de la démarche suivie <http://www.ancestres.ch/fileadmin/docs/pdf/ressources/recensementarchitecturalvd.pdf>.

Le site <http://www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural/> permet au lecteur de s'informer rapidement sur les sites, bâtiments et monuments classés de notre canton.

Ces travaux ont été possibles grâce à l'élaboration et la mise en vigueur de lois et la mise en place de services administratifs payés par le contribuable.

Le SIPaL (Service immeubles, patrimoine et logistique) inscrit son action dans une double perspective culturelle et d'aménagement du territoire vaudois. Son domaine d'activité et ses compétences s'étendent de l'objet individuel au site pris dans son ensemble. La combinaison des processus de recensement et de protection permet de mieux comprendre les enjeux historiques, constructifs et culturels de tout projet d'intervention sur le patrimoine bâti.

Subissant de plein fouet la poussée démographique due à une migration importante, liée entre autres aux accords de libre circulation signés avec

l'Union européenne, le SIPaL intervient lors de mise à l'enquête de projets immobiliers qui iraient à l'encontre de son action.

Ainsi, à Aigle, ville reconnue comme d'intérêt national (ISOS), le SIPaL a rendu un préavis négatif lors de la mise à l'enquête du projet immobilier dit du « Clos de la Cure », sis sur la parcelle ex-Romandie.

Les extraits les plus significatifs sont reportés ci-après.

PREAVIS NEGATIF

Le Service Immeuble, Patrimoine et Logistique, Section monuments et sites (SIPAUMS1) préavise négativement au présent projet.

Qualités patrimoniales du site

L'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) identifie Aigle comme une petite ville d'Intérêt national. Au sens de l'ISOS, les parcelles 137, 3933, 3934, 3935, 3936 et 3937 font partie du périmètre environnant VIII: « entrepôts et villas, ayant remplacé des parcelles plantées de vignes, 28 moitié 20e siècle », considéré comme une partie sensible pour l'image du site, souvent construite, et pour lequel un objectif de protection -b- été émis. Au vu de sa valeur de site, de ses qualités spatiales et historico-architecturales, l'ISOS recommande « la sauvegarde des caractéristiques essentielles pour les composantes attenantes au site. Les parcelles susmentionnées se situent également aux abords immédiats des bâtiments ECA 802, 808 et 809, inscrits à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés au sens des articles 49 et suivants de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), et recensés en note 2· comme objets d'intérêt régional. Les cinq immeubles prévus sur les parcelles nommées ci-avant apparaîtraient en outre en co-visibilité avec le quartier du Cloître et en particulier l'église Saint-Maurice et sa cure, toutes deux classées monument historique arrêtés des 25/05/1900 et 21 /02/1964 au sens des articles 52 et suivants de la LPNMS. Lors du recensement architectural de 1982, l'église a obtenu une note ·1· (objet d'importance nationale) et la cure une note 2.

(.....)

Incompatibilité du projet avec la préservation du site

Le projet de densification des parcelles 137, 3933, 3934, 3935, 3936, 3937 ignore ce qui précède. En Introduisant une densité bâtie élevée dans une zone occupée par des villas et anciennement par des vignes, Il contredit le phénomène de transition douce décrit ci-avant. Il ne sauvegarde pas les « caractéristiques essentielles pour les composantes attenantes au site ». De plus, son existence pourrait mettre en péril les maisons recensées et protégées sises entre l'avenue des Ormonts et celle du Cloître.

Prises entre le bourg et ce « nouveau quartier », elles verraient l'affectation de leur parcelle, immédiatement remise en cause dans le cadre d'une planification future : entre deux extrémités à forte densité, une zone de villa ne peut subsister. Et pourtant, elle est nécessaire à la compréhension du site, est une partie intégrante de l'histoire du lieu et la seule garante de la conservation des objets patrimoniaux qui l'occupent.

A grande échelle, depuis l'avenue Veillon notamment, l'apparition d'immeubles de 3 étages plus comble, concurrencerait la perception du quartier du Cloître, et en particulier la cure et l'église, émergeant seules des champs de vignes alentours. Les constructions, occupant actuellement les parcelles 137 et 3933 à 3937, sans Intérêt, présentent cette qualité fondamentale de ne pas concurrencer cet effet.

(....)

Conclusion

Le SIPaL - MS constate que la réalisation de ce projet porterait atteinte aux abords des bâtiments protégés, mettrait en péril leur conservation à long terme et porterait préjudice au site porté à l'Inventaire fédéral ISOS. Il préavise négativement à sa réalisation et à la délivrance des autorisations requises.

Le SIPaL - MS demande à être informé de la décision de la Municipalité et se réserve, le cas échéant, le droit de recourir au sens de l'article 104a LATC contre une décision accordant un permis de construire qui serait, comme démontré ci-avant, en divergence avec les objectifs de protection du patrimoine.

Malgré cette analyse très claire, il est fort curieux de constater que le SIPaL n'a rien entrepris pour passer des paroles aux actes, puisque le permis de construire a été délivré sans opposition du SIPaL.

D'où notre question : **Quel crédit la Municipalité accorde-t-elle aux avis du SIPaL ?**

« Les communes sont responsables de l'aménagement de leur territoire et qu'elles devraient par conséquent se soucier davantage de l'esthétique des projets et de leur intégration dans le patrimoine bâti », comme rapporté par le quotidien 24 Heures du 08 mars 2019 (<https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/communes-devraient-soucier-esthetique/story/20184604>).

A l'heure où nos autorités élaborent un nouveau Plan directeur communal, qui posera les jalons du développement urbain de notre ville pour les dix à 15 ans à venir, nous nous permettons de douter de l'attention qu'elles portent à ces préoccupations.

En effet, les derniers exemples à Aigle, en plus de celui déjà mentionné : quartier Sous-le-Bourg **sur-densifié** à proximité immédiate du bourg historique ; **imposant** complexe Margencel en construction à la gare ; bâtiment « aparts-hôtel » de **sept étages** en construction sur la parcelle de l'ex-Hôtel Suisse ; extension **massive** de l'EMS dans le quartier résidentiel « Sous-Gare » ; projet immobilier de **cinq** étages sur la parcelle ex-Badoux, projet avec tour de **onze étages** à la gare ne font que confirmer notre sentiment du peu d'attention de nos autorités communales, quant à l'intégration de nouvelles constructions dans le patrimoine bâti. Nous observons sans conteste une dévalorisation de notre patrimoine bâti, qui se traduira par une baisse générale de notre qualité de vie sur le territoire aiglon. **Avec l'élaboration d'un nouveau Plan directeur communal, nos autorités auront une occasion unique de nous prouver le contraire !**

Les citoyens qui ont pris part aux deux ateliers participatifs ont clairement exprimé leur souci de sauvegarder le patrimoine bâti, leur attachement au maintien de l'homogénéité des six quartiers de la ville, leur volonté de créer des espaces verts, l'importance d'un développement harmonieux respectant le passé historique de notre ville, ainsi que leur refus de l'augmentation de population importante, (2'800 habitants !) telle que présentée par la Municipalité.

Comme nos autorités communales n'ont pas encore soumis d'avant-projet concret de Plan directeur communal à la population, la balle est manifestement dans leur camp !

Espérons qu'elles sauront répondre concrètement aux attentes de leurs citoyens !

Philippe Bellwald, Conseiller communal / 14.03.2019